

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2019-336

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire	
R24-2019-11-14-013 - Arrêté relatif à la désignation des membres du comité régional de	
l'enseignement agricole (5 pages)	Page 3
R24-2019-09-25-017 - Arrêté relatif à la répartition des sièges du comité régional de	
l'enseignement agricole (4 pages)	Page 9
DRDJSCS	
R24-2019-11-20-004 - Arrêté fixant au titre de l'année 2019/2020 la date limite de dépôt	
des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit	
privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide	
alimentaire (2 pages)	Page 14
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
R24-2019-11-22-001 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la	
section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire (4	
pages)	Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-14-013

Arrêté relatif à la désignation des membres du comité régional de l'enseignement agricole

DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

ARRETÉ

relatif à la désignation des membres du comité régional de l'enseignement agricole

LE PRÉFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés,

Vu le décret n° 68-724 du 7 août 1968 modifié fixant les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'État et autres personnes qui collaborent aux conseils, comités, commissions et autres organismes consultatifs qui apportent leurs concours à l'État,

Vu le décret n° 85-620 du 19 juin 1985, modifié par le décret n° 87-1150 du 24 décembre 1987, relatif au Conseil National de l'enseignement agricole,

Vu le décret n°90-124 du 5 février 1990 relatif aux comités régionaux de l'enseignement agricole, modifié,

Vu le décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole,

Vu les articles L. 214-13 et D. 214-7 du code de l'éducation,

Vu les articles L. 814-4 et R. 814-33 à R. 814-39 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des sièges au comité régional de l'enseignement agricole en date du 25 septembre 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1: La composition du comité régional de l'enseignement agricole - CREA - de la région Centre-Val de Loire, placé sous la présidence du Préfet de la région Centre-Val de Loire est établie comme suit

a) 4 représentants de l'Etat

- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le Chef du service régional de la formation et du développement,
- le Recteur d'académie ou son représentant,
- le Directeur régional-adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.
- b) 2 représentants du Conseil régional Centre-Val de Loire

Titulaires - Madame Cathy MUNSCH-MASSET

- Madame Anne LECLERCQ

Suppléants - Madame Tania ANDRE

- Madame Michelle RIVET

c) Le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant

Titulaire - Madame Soline LAGNEAU
Suppléant - en cours de désignation

d) Un représentant des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole

Titulaire - Monsieur Vincent LEPREVOST Suppléant - Monsieur Jean-Pierre GENET

e) 4 représentants des associations ou organismes responsables d'établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'Etat

Titulaires - Monsieur Gérard GUYON

- Monsieur Ludovic ROSE

Suppléants - Madame Evelyne CORE

- en cours de désignation

Représentant les MFR

Titulaire - Monsieur Olivier DECKER
Suppléant - Madame Florence BURANDE
Représentant le CNEAP Centre-Val de Loire
Titulaire - Monsieur Bruno PIVOTTI
Suppléant - Monsieur Augustin ZELTZ

Représentant l'UNREP

f) 8 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements publics d'enseignement agricole.

Titulaires

- Monsieur Frédéric CHASSAGNETTE

- Madame Sophie DRIEUX

- Monsieur Frédéric MELIN

- Madame Marie-Lise FOURNIER

- Monsieur Adrien PLOUCHART

- Madame Marie-Christine LECOZANET

- Monsieur Simon DELORME

- Monsieur Oscar MATEOS

Représentant le SNETAP-FSU

Suppléants

- Monsieur Richard LE MOIGN

- Madame Nathalie LAPLACE

- Monsieur Franck SINOQUET

- Madame Yveline MENORET

- Monsieur Sylvain LEPAGE

- Madame Sarah BEDU

- Monsieur Frédéric CHAUVET

- Monsieur Jean-Jacques DURAND

- g) 4 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région.
- g.1) 2 représentants des personnels des établissements privés d'enseignement agricole temps plein

Titulaires - Madame Odile LETOURNEUR

- Monsieur Philippe CALDAS-COSTA

Suppléants - Madame Dominique HUEZ

- Monsieur Jean-Philippe NOBLET

Représentant le SEP-CFDT

g.2) - 2 représentants des personnels des établissements privés d'enseignement agricole – Maisons familiales et rurales - MFR

Titulaires - Monsieur Fabrice CHEVAUCHERIE

- Monsieur Pascal ROBERT

Suppléants - Monsieur Christophe ROBERT

- Madame Delphine SALIC

Représentant la CFDT-MFR

- h) 6 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :
- h.1) 4 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Titulaire - Madame Brigitte BERGERE

Suppléant - Madame Frédérique ALEXANDRE

Représentant la FNSEA

Titulaire - Monsieur Guillaume GONET

Suppléant - en cours de désignation

Représentant les Jeunes Agriculteurs

Titulaire - Monsieur Régis BONIN

Suppléant - Monsieur Didier RANDUINEAU

Représentant la Coordination Rurale

Titulaire - Monsieur Gilles MENOU Suppléant - en cours de désignation Représentant la Confédération Paysanne

h.2) - 2 représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional,

Titulaire - Madame Véronique DE MAGY

Suppléant - en cours de désignation

Représentant la CFTC-Agri

Titulaire - en cours de désignation Suppléant - en cours de désignation Représentant l'UNSA2A - CFE/CGC

- i) 6 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants de l'enseignement agricole, dont
- i.1) 3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement agricole

Titulaire - Madame Alexandrine BLAVET Suppléant - Madame Claudine HERVY

Représentant la PEEP

Titulaires - Madame Martine RICO

- Monsieur Bruno FLEURANT

Suppléants - Monsieur Bruno BUGELLI

- en cours de désignation Représentant la FCPE

i.2) - 3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés,

Titulaire - Madame Nadine LEMAIRE Suppléant - Monsieur Bernard HUEZ

Représentant les MFREO

Titulaire - Madame Karine BORDIER
Suppléant - en cours de désignation
Représentant le CNEAP Centre-Val de Loire

Titulaire - en cours de désignation Suppléant - en cours de désignation

Représentant l'UNREP

i) Un représentant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public

Titulaire - en cours de désignation Suppléant - en cours de désignation

k) Un représentant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public

Titulaire - en cours de désignation Suppléant - en cours de désignation

- 1) 3 personnalités qualifiées qui siègent à titre consultatif.
- 2 représentants des filières de formations délivrées dans l'enseignement agricole
- filière « paysage » Union nationale des Entreprises du Paysage UNEP.
- Monsieur Sébastien LEROY ou Monsieur Jean-Bernard GUILLOT
- filière « services aux personnes en milieu rural fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural ADMR.
- en cours de désignation
- un représentant de l'APECITA association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
- Madame Emanuelle BERGOEND, déléguée régionale de l'APECITA

Article 2 : La durée du mandat des membres du comité régional de l'enseignement agricole est de trois ans.

Article 3: Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2019 Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Signé : Pierre POUESSEL

Arrêté N°19.242 enregistré le 14 novembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture ;

Dans ces deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-09-25-017

Arrêté relatif à la répartition des sièges du comité régional de l'enseignement agricole

DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

ARRETÉ

relatif à la répartition des sièges du comité régional de l'enseignement agricole

LE PRÉFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés,

Vu le décret n° 68-724 du 7 août 1968 modifié fixant les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'État et autres personnes qui collaborent aux conseils, comités, commissions et autres organismes consultatifs qui apportent leurs concours à l'État,

Vu le décret n° 85-620 du 19 juin 1985, modifié par le décret n° 87-1150 du 24 décembre 1987, relatif au Conseil National de l'enseignement agricole,

Vu le décret n°90-124 du 5 février 1990 relatif aux comités régionaux de l'enseignement agricole, modifié,

Vu le décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole,

Vu les articles L. 214-13 et D. 214-7 du code de l'éducation,

Vu les articles L. 814-4 et R. 814-33 à R. 814-39 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1: Le comité régional de l'enseignement agricole de la région Centre-Val de Loire, placé sous la présidence du Préfet de la région Centre-Val de Loire comprend

- 4 représentants de l'Etat :
- le DRAAF ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du SRFD
- le DRAAF-adjoint ou son représentant
- le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- le DIRECCTE ou son représentant.

- 2 conseillers régionaux;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant
- 1 directeur d'établissement public d'enseignement agricole
- 4 représentants au plus des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat
- 8 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics.

La règle de la répartition du reste à la plus forte moyenne est appliquée pour définir la répartition des sièges entre ces organisations.

Au titre du a) - 2° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime			
Huit représentants			
des organisations syndicales			
représentatives	SNETAP - FSU	8 sièges	
des personnels des établissements			
d'enseignement agricole publics			

- 4 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région.

La répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés - temps plein et rythme approprié - est établie au prorata des effectifs d'élèves scolarisés - soit 2 sièges pour le rythme approprié et 2 sièges pour le temps plein.

La règle de la répartition du reste à la plus forte moyenne est appliquée pour définir la répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives des personnels de l'Enseignement Agricole privé - rythme approprié et temps plein.

Au titre du b) - 2° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime			
4 représentants des organisations syndicales représentatives			
des personnels des établissements d'enseignement agricole privés			
2 représentants des personnels des établissements privés d'enseignement agricole temps plein	FEP- CFDT	2 sièges	
2 représentants des personnels des établissements d'enseignement agricole privés – MFR	CFDT	2 siège	

- 6 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants de l'enseignement agricole, dont
- 3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement agricole au vu des résultats des élections aux conseils d'administration organisées dans les établissements de la région.

Les membres des associations de parents d'élèves constituées au niveau local dans les EPLEFPA et non-affiliées à une fédération ne peuvent pas être désignés comme représentants

des parents d'élèves au CREA. Ainsi, la répartition de la représentation des organisations représentatives des parents d'élèves dans la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) sera celle qui prévaut.

- 3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés,

1 siège est attribué (titulaire et suppléant) par fédération composante de l'enseignement agricole privé.

Chaque composante de l'Enseignement Agricole privé (MFREO, UNREP et CNEAP) transmet chacune à la DRAAF un représentant de parents d'élèves et étudiants

Au titre du a) - 3° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime		
6 représentants des organisations représentatives des parents		
d'élèves et étudiants de l'enseignement agricole		
3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement agricole	FCPE	2 sièges
	PEEP	1 siège
3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements privés d'enseignement agricole	Fédération CNEAP	1 siège
	Fédération UNREP	1 siège
	Fédération URMFR	1 siège

- 6 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :
- 4 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Au titre du b) - 3° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime		
4 représentants des organisations professionnelles et syndicales	FNSEA Centre	1 siège
représentant exploitants et employeurs des secteurs	Jeunes Agriculteurs	1 siège
de la production agricole, de la	Confédération paysanne	1 siège
transformation et de la commercialisation des produits agricoles	Coordination rurale	1 siège

- 2 représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional,

Au titre du b) - 3° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime		
2 représentants des salariés	CFTC	1 siège
de l'agriculture et des industries agro-alimentaires	UNSA 2A - CFE/CGC	1 siège

- 2 représentants des élèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement agricole

- 3 personnalités qualifiées, notamment dans le domaine de la recherche, qui siègent à titre consultatif.
- 2 représentants des filières de formations délivrées dans l'enseignement agricole
- filière « paysage » Union nationale des Entreprises du Paysage UNEP
- filière « services aux personnes en milieu rural fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural ADMR.
- un représentant de l'APECITA association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Article 2 : La durée du mandat des membres du comité régional de l'enseignement agricole est de 3 ans.

Article 3: Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2019 Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Signé : Pierre POUESSEL

Arrêté N°19.243 enregistré le 14 novembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>.

DRDJSCS

R24-2019-11-20-004

Arrêté fixant au titre de l'année 2019/2020 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHESION SOCIALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET

POLE INCLUSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE SERVICE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

Fixant au titre de l'année 2019/2020 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 266-1 à R 266-12;

Vu le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-237 du 31 octobre 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante : drdjscs-cvll-integration-inclusion@jscs.gouv.fr

ou, en cas d'impossibilité, par courrier postal à :

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Du Centre-Val de Loire et du Loiret 122, rue du Faubourg Bannier CS 74204 45042 ORLEANS Cedex 1

Avec le titre: HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE au plus tard le 10 janvier 2020.

Le modèle de dossier est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr Sous la rubrique « Cohésion sociale/Aide alimentaire/Campagne 2019-2020 d'habilitation des associations distribuant de l'aide alimentaire ».

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Signé: Jérôme FOURNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-11-22-001

Arrêté portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire (SRIAS)

> Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État:

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.084 du 20 mai 2019 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.239 du 8 novembre 2019 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°19.047 du 25 avril 2019 portant composition nominative de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire est modifié comme suit:

* <u>Le Président</u>, M. Thierry TAMÉ, élu par le collège des représentants du personnel

* Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres) :

- Services du ministère de l'intérieur :

Titulaire: Mme Béatrice TANGUY, cheffe du bureau des ressources humaines, formation et de l'action sociale, et du service départemental d'action sociale de de la la préfecture de l'Eure-et-Loir

Suppléante: Mme Dominique BEAUX, collaboratrice du chef du service départemental d'action sociale à la préfecture du Loiret

- Directions départementales interministérielles :

<u>Titulaire</u>: Mme Anaïs BORDAIS, secrétaire générale de la direction la protection des populations du Loiret départementale de

Suppléante : Mme Geneviève FAYE, secrétaire générale de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations de départementale 1'Indre

Titulaire: Mme Édith ROCCA, secrétaire générale de la direction départementale des territoires du Loiret

> Suppléant : M. Jean-Luc MONFORT, secrétaire général adjoint de la direction départementale des territoires du Loiret

- Services du ministère de la justice :

<u>Titulaire</u>: M. Jean-Yves RASETTI, chef du département des ressources l'action sociale, antenne de Dijon humaines et de

Suppléante: Mme Isabelle LARBAIN, adjointe au chef du département des humaines et de l'action sociale, antenne de Dijon ressources

- Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics:

<u>Titulaire</u>: Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et des droits indirects

Suppléante : Mme Viviane VENAT, déléguée des services sociaux du Loiret

- Rectorat :

<u>Titulaire</u>: Mme Nathalie MARAIS, conseillère technique de service social Suppléante: Mme Sophie COLLONNIER, chef du bureau de l'action sociale

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

<u>Titulaire</u>: Mme Annie SOUTON, conseillère technique de service social Suppléante: Mme Marinette TIFFAY, chef d'unité au département des humaines, des emplois et des compétences et de l'action sociale ressources

- Direction régionale des affaires culturelles :

<u>Titulaire</u>: M. Thibaud DUVERGER, secrétaire général adjoint Suppléante : Mme Elisabeth DELAHAYE, directrice des ressources humaines

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

<u>Titulaire</u>: Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire de proximité au bureau ressources humaines

Suppléante: Mme Florence BELLENGER, secrétaire générale adjointe

des

- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

<u>Titulaire</u>: Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe

Suppléant: M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

<u>Titulaire</u>: Mme Mathilde NASTORG, assistante sociale

Suppléante: Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable ressources

humaines et formation

- Services du ministère des armées :

<u>Titulaire</u>: Mme Aurore BERGE, conseillère technique de service social,

Orléans

Suppléante : Mme Valérie FEDELICH, conseillère technique de service social,

Tours

* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

- Force ouvrière:

<u>Titulaires</u>: M. Thierry PAIN

M. Pascal SABOURAULT

Mme Marie-Noëlle BLERON

Suppléants: Mme Stéphanie CLEMENT

M. Mickaël PETIT M. Julien GIRAUDIER

- Fédération syndicale unitaire :

<u>Titulaires</u>: Mme Marie MONBAILLY

Mme Virginie TALOIS

Suppléants: M. Raphaël TRIPON

Mme Sonia NOZIERE

- Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaires: Mme Christelle ROUER

M. Thierry ROSIER

Suppléants: M. Alexandre DUPRE

Mme Nathalie FEUILLERAT

- Confédération française démocratique du travail :

Titulaires: Mme Christine RUET

M. Xavier FLEURY

Suppléants: Mme Viviane BORGHMANS

M. Didier SATAR

- Confédération générale du travail :

<u>Titulaires</u>: Mme Claire BESSEIGE

M. Patrice LONGE

Suppléants: Mme Stéphanie DESTERNES

M. Michaël FORICHON

- Union syndicale Solidaires:

Titulaire: M. Richard PELLUCHON Suppléante: Mme Laëtitia CASSIRAME

- Confédération générale des cadres :

<u>Titulaire</u>: M. Thierry BRICQUEBEC

Suppléante: Mme Nadège CARZANA LE BIHAN

Article 2:Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Sabine HUSS, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
- Mme Alexandra MESSANT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.
- Article 3: Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.
- Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2019 Le Préfet de région, Signé: Pierre POUËSSEL

Arrêté n°19.245 enregistré le 25 novembre 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.